

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les données fournies en réponse aux demandes de post-autorisation du produit phytopharmaceutique **FORUM**

de la société BASF FRANCE SAS
enregistrées sous les n°2017-0290 et 2015-1046

Vu les éléments transmis par la direction de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses en date du 15 décembre 2017,

Vu le courrier de l'Anses du 20 août 2020 d'intention de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique,

Vu les observations formulées par la société BASF en date du 3 septembre 2020,

Vu les éléments complémentaires transmis par la direction de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses en date du 9 octobre 2020,

Considérant que le produit FORUM dispose d'une autorisation de mise sur le marché pour un seul usage relatif au mildiou de la vigne,

Considérant que le produit FORUM contient la seule substance active diméthomorphe,

Considérant que le niveau d'efficacité de la substance active diméthomorphe utilisé seule ne peut plus être considéré comme acceptable, étant donné la situation relative à la résistance au mildiou de la vigne en France,

Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus remplies,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Document officiel de retrait et de non-concours à l'obligation de mise en vente

Informations générales sur le produit

Nom du produit	FORUM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX FRANCE
Formulation	Concentré dispersable (DC)
Contenant	150 g/L - diméthomorphe
Numéro d'intrant	9100557
Numéro d'AMM	9100557
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort le, 17 NOV. 2020

Caroline SEMAILLE

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)